



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AU RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe, du lundi 8 mai dernier, à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges, située au 100, rue des loisirs, 2^e étage à Saint-Polycarpe, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

Règlement 197-2023 : le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Le PPCMOI permet d'autoriser un projet dérogatoire à la réglementation sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du Règlement de zonage et qu'il s'applique uniquement à l'immeuble visé et non à l'ensemble des immeubles de la zone concernée.

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le 23 mai 2023 à 19h 00 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges, située au 100, rue des loisirs, 2^e étage à Saint-Polycarpe. La municipalité expliquera le contenu du projet de règlement mentionné ci-haut et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement auquel le présent avis réfère est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité à l'adresse ci-dessus et aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 9^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et greffière